



## Calcul des congés sans soldes

Par **miranda64320**, le **11/01/2019** à **15:03**

bonjour,

J'ai posé des congés sans soldes du 19 au 31 décembre. Je suis aux 35h00 (151.67h /mois). Mon employeur a offert le pont de Noel soit le 24 décembre. Il m'a retenu 9 jours (63 heures) et pourtant j'en compte 7 (19,20,21, 26,27,28 et 31)... Il me dit que c'est bon car les samedis sont comptés (jour ouvrable mais non travaillé). Est-il dans son droit ?

Merci de vos retours

Par **morobar**, le **11/01/2019** à **17:40**

Bonjour,

Oui

Vous bénéficiez de 5 semaines x 6 jours=30 jours de congés payés par an.

Y compris les samedi.

Mais vous n'êtes pas dans le cadre de congés payés, mais d'une absence autorisée.

Donc seul le temps réellement ouvré dans l'entreprise doit être décompté.

Par **miranda64320**, le **11/01/2019** à **18:05**

merci pour le retour. Oui dans le cadre des congés payés, je sais que le samedi compte. Mais je n'arrive pas à lui faire entendre que ce n'est pas le cas pour les journées sans soldes :-)

Par **morobar**, le **11/01/2019** à **18:20**

Pourtant le calcul est simple, il faut prendre en considération:

\* le temps réellement travaillé dans l'entreprise le mois considéré

\* le temps de l'absence

et faire une règle de 3 pour la proportionnalité de la rétention.

SI le 31/12 n'a pas fait l'objet d'un pont, le temps de travail s'élève pour le mois de décembre à 19 jours et votre absence à 7 jours d'où une rémunération égale au salaire mensuel x 12/19.